



Proposition de renvoi / Proposition d'amendement

Version 2

TAA / 3 juin 2024

DTT 40 2023.BVD.6133 Berthoud, Jlcoweg 1, transformation du TecLab

Auteur-e

Proposition

+ / ++ - / --

Proposition de renvoi

UDC (Zumbrunn)

1.

Renvoi de l'affaire au Conseil-exécutif pour élaboration d'un projet révisé assorti des charges suivantes :

- Présentation d'un crédit d'engagement portant sur une étude pour un projet redimensionné, fondé sur un examen approfondi du nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs ainsi que de visiteuses et de visiteurs à prévoir selon une estimation réaliste, avec maintien de l'idée du projet dans ses grandes lignes.
- Intégration du projet de construction et du crédit dans la planification des investissements du canton ; les investissements totaux nécessaires doivent être consentis dans le cadre de la planification globale des priorités du canton en matière d'investissements.
- Examen approfondi de la neutralité concurrentielle et des besoins en matière de restaurants accessibles au public avec cuisine de production (concurrence indésirable avec la restauration privée en particulier)

-

CIAT (Bossard-Jenni, PEV)

1.

Approbation assortie de la charge suivante :

L'étude de projet comprendra une analyse de l'offre et des besoins pour l'aménagement d'une nouvelle cuisine de production. Cette analyse comprendra un calcul de rentabilité et tiendra compte des prestataires et cuisines à proximité ainsi que de la clientèle externe potentielle dans le secteur. Si l'option d'une cuisine de production est confirmée, la stratégie et les prestataires envisagés pour la restauration devront être présentés.

Le crédit de réalisation devra présenter l'économie qu'une cuisine de régénération permet de réaliser par rapport à une cuisine de production.

+

+UDC (Freudiger)	1a.	Proposition subsidiaire	
		Approbation avec les charges supplémentaires suivantes :	
	1a	Le crédit est approuvé à condition que le total des investissements nécessaires soit mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.	+
	1b	Les moyens sont débloqués uniquement en cas de poursuite du projet après la priorisation des investissements évoquée au point 1a et son examen lors du débat du Grand Conseil sur le BU 25 / PIMF 2026-28.	+
CIAT (Bossard-Jenni, PEV)	2.	Approbation assortie de la charge suivante : La Direction compétente est chargée de documenter dans un monitoring le nombre de personnes fréquentant et utilisant le TecLab par classe d'origine et, si nécessaire, de prendre des mesures adaptées pour accroître le degré de réalisation des objectifs. Le cas échéant, les commissions compétentes sont informées des démarches entreprises.	+